



Rédigé par :
MD
Le 25/02/2014

**Modèle de Proposition Technique et
Financières (PTF) pour le
raccordement d'une installation de
production de puissance comprise
entre 36 et 250 kVA au Réseau Public
de Distribution d'Electricité Basse
Tension relevant d'un Schémas
Régional de Raccordement au Réseau
des Energies Renouvelables
(SRRRER)**

Versions :

Nom	Version	Date	Modifications
	V1.0	25/02/2014	Version de concertation



URM

2bis rue Ardant du Picq

BP 10102 - 57014 METZ CEDEX 01

Tél. : 03 87 34 45 45 - Fax : 03 87 34 45 60

www.urm-metz.fr

Proposition Technique et Financière pour le raccordement de l'Installation de production (*photovoltaïque, éolienne, hydraulique, ...*) (*nom du client ou dénomination sociale de l'établissement*) de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) de Lorraine

Metz, le

Auteur de la Proposition :

URM, société anonyme au capital de 10 040 000 euros, dont le siège social est situé 2 Bis Rue Ardant du Picq BP 10102 57014 METZ CEDEX 01, immatriculée au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 497 833 418, représentée par M Denis MATHIEU, Directeur Général, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « URM »

Bénéficiaire de la Proposition :

« Nom Client », domicilié « Adresse » « CodePostal » « Commune »

ou

« Raison Sociale », « Statut Société » au « Capital », dont le siège social est situé « AdresseSiègeSociété » « CodePostal » « Commune », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de « CommuneRCS » sous le numéro « SIREN »,

représentée par « NomSignataireSte », « FonctionSignataireSte », dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

ci-après dénommé par « le Demandeur »

Par l'acceptation de la présente PTF, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par URM qui contient entre autre les conditions de raccordement des installations de production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables.

Nom (de la société)	Date	Signature précédée de
Adresse postale		la mention manuscrite
Code postal – Ville		« Bon pour accord »
Interlocuteur : Nom		
Tél :		

Les Parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Proposition Technique et Financière, « Partie » ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

1	Synthèse de l'offre	4
2	Conditions de la Proposition Technique et Financière	5
2.1	Contexte de la Proposition Technique et Financière	5
2.2	Objet de la Proposition Technique et Financière	6
2.3	Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière	6
2.3.1	Validité de la Proposition Technique et Financière	6
2.3.2	Acceptation de la Proposition Technique et Financière	6
2.4	Adaptation de la Proposition Technique et Financière	7
3	Solution technique, contributions financières et délai de mise à disposition.....	8
3.1	Publication de données d'étude	8
3.2	Solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER	8
3.2.1	SRRRER CONCERNE	9
3.2.2	Situation initiale du réseau	9
3.2.3	Situation de la file d'attente et des capacités réservées au sens du SRRRER	9
3.2.4	Structure du Raccordement de l'installation.....	9
3.2.5	Solution de raccordement et contribution financière	9
3.2.6	Montant total de la contribution financière.....	11
3.2.7	Acompte.....	11
3.2.8	Délai de mise à disposition de la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER.....	12
3.3	Synthèse des études.....	13
4	Modalités de raccordement	14
4.1	Procédure de raccordement.....	14
4.2	Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE)	14
4.2.1	Délai d'établissement du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation.....	14
4.2.2	Réserves sur le délai de mise à disposition du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation	15
4.2.3	Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux.....	15
4.3	Mise à disposition du raccordement.....	15
5	Solution de raccordement – Résultats des études.....	16
	Annexe 1.....	17
	Annexe 2.....	18
	Annexe 3.....	19
	Annexe 4.....	20

1 SYNTHÈSE DE L'OFFRE

Votre demande

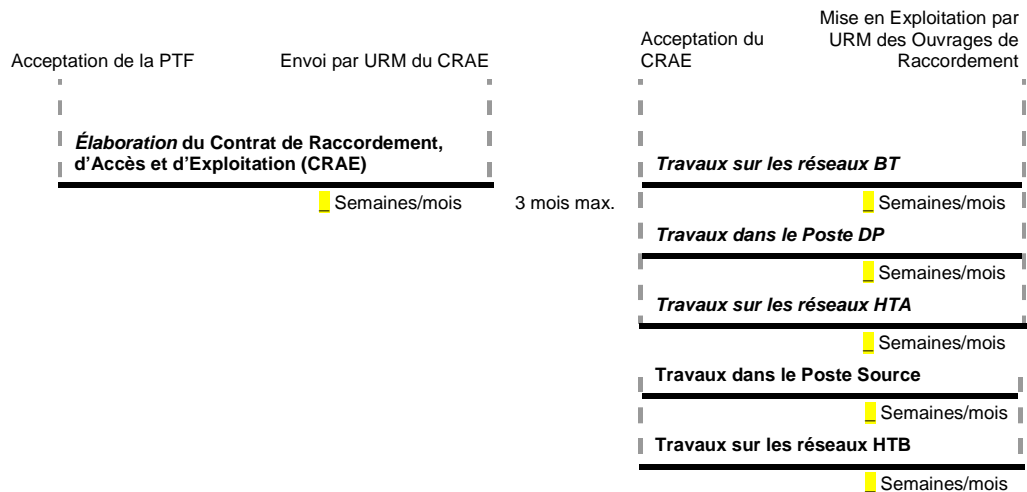
Alimentation principale pour le Site de [] pour une Puissance de raccordement en injection de [] kVA. Une Puissance de raccordement en soutirage de [] kVA a aussi été demandée.

Demande recevable le : []

(L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine. L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte)

Planning du raccordement :

Caractéristiques techniques



↳ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2.8

La contribution financière au raccordement à la charge du Demandeur est de [] € HT et TVA 20 % = [] €.

Soit : [] € TTC

La contribution financière du raccordement

Le Demandeur verse à URM un acompte dont le montant HT s'élève à [] €, soit [] € TTC

Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser :

- à URM 2 Bis Rue Ardant du Picq, BP 10102, 57014 METZ CEDEX 01.

- à l'ordre d'URM.

Le montant définitif de la contribution financière qui figurera dans le CRAE sera situé dans une fourchette de $\pm 5\%$

↳ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 3.2

Validité de la proposition

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à compter de la date d'envoi par URM, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par URM des éléments suivants :

- sa signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » sur le 2^e original de la présente Proposition Technique et Financière
- son paraphe sur chacune des pages du contrat
- sa signature sur l'exemplaire du devis, sans modification ni réserve joint en annexe 1
- le versement de l'acompte défini à l'article 3.2.7.

Formalités nécessaires

La mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission à URM d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- la signature sans réserves du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE),
- la fourniture à URM du certificat conformité électrique visé par CONSUEL,
- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

2 CONDITIONS DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

2.1 CONTEXTE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

La présente Proposition Technique et Financière est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement, aux conditions de raccordement des installations de production EnR > 36 kVA relevant du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la Lorraine, à la Documentation Technique de Référence et au catalogue de prestation publiés sur le Site Internet d'URM.

La Documentation Technique de Référence expose également les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires qu'URM applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution. Le catalogue des prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par URM qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

[Variante 1]

Le raccordement de l'Installation de Production objet de la présente proposition, a déjà fait l'objet [d'une Proposition Technique et Financière transmise le _____] [de plusieurs Propositions Technique et Financière transmises les _____ et _____]. *(Supprimer la mention inutile)*

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

La présente Proposition Technique et Financière a été précédée d'une pré-étude approfondie transmise par URM par courrier du _____. Cette pré-étude approfondie a été établie à partir des fiches de collecte de données techniques relatives à l'Installation et en fonction des projets déjà présents en file d'attente au moment de la demande de pré-étude approfondie. Ces fiches de collecte sont annexées à la présente Proposition Technique et Financière.

Au jour de la demande de Proposition Technique et Financière :

[Sous-variante 2A]

Les données techniques de l'Installation et l'état de la file d'attente sont inchangés : URM confirme le résultat de la pré-étude approfondie réalisée préalablement, dont les conclusions figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière.

[Fin de sous-variante 2A]

[Sous-variante 2B]

Les données techniques de l'Installation [ont changé], [n'ont pas changé] et l'état de la file d'attente [a changé] [n'a pas changé] *(Supprimer la mention inutile)* :

URM a procédé à un complément d'études pour actualiser la pré-étude approfondie, dont les conclusions figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière. Les nouvelles fiches de collecte jointes en annexe *(mention à supprimer si les données techniques de l'Installation n'ont pas changé)*.

[Fin de sous-variante 2B]

[Fin de variante 2]

[Variante 3]

La présente Proposition Technique et Financière n'a été précédée d'aucune demande de pré-étude approfondie.

Les fiches de collecte de données techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en un exemplaire par URM et sont jointes en annexe à la présente Proposition Technique et Financière.

Les conclusions de l'étude justifiant l'offre de raccordement réalisée par URM figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière.

[Fin de variante 3]

[Variante 4]

Le critère déterminant le début de réalisation des travaux de création du poste source et de son alimentation HTB, nécessaires au raccordement de l'installation du demandeur n'est pas rempli à la date d'établissement de cette Proposition Technique et Financière. Le délai d'application de ce critère

ne pouvant excéder deux ans à partir de la signature de la 1ère PTF acceptée concernant ces travaux, le délai maximal de mise à disposition de ces ouvrages prend en compte ce délai de deux ans.

[Fin de variante 4]

2.2 OBJET DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

La présente Proposition Technique et Financière, établie en deux exemplaires originaux, constitue l'offre technique et financière de raccordement d'URM pour le raccordement de l'Installation de Production du Demandeur au Réseau Public de Distribution Basse Tension.

L'acceptation de l'offre de raccordement par le Demandeur engage URM sur la mise à disposition d'un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation, sous un délai prévisionnel indiqué à la présente Proposition. L'acceptation du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation est nécessaire au déclenchement des travaux de raccordement.

L'offre de raccordement ci-après présentée est élaborée en fonction :

- des caractéristiques techniques de l'Installation de production du Demandeur indiquées dans les fiches de collecte jointes en annexe,
- des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER,
- du Réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER pour le raccordement du Site [REDACTED], accompagnée de son justificatif technique. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation ainsi que les résultats des études réalisées et les hypothèses examinées. Les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser ces études sont détaillées au chapitre 3.

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié et son arrêté d'application, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de production d'énergie électrique.

2.3 VALIDITE ET ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

2.3.1 VALIDITE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

A compter de la date d'envoi par URM, le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière et pour régler l'acompte défini à l'article 3.2.7.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière celle-ci devient caduque sans possibilité de prorogation et URM met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation, de même que la part de la capacité du SRRRER affectée à cette demande, sont alors rendues disponibles.

Si le demandeur présente à URM une demande de modification du projet avant acceptation de la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque, URM met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.

2.3.2 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

L'accord du demandeur sur la Proposition Technique et Financière est matérialisé par la réception par courrier postal d'un exemplaire original, daté et signé, de la Proposition Technique et Financière, sans modification ni réserve, accompagné du règlement de l'acompte correspondant.

2.4 ADAPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

3 SOLUTION TECHNIQUE, CONTRIBUTIONS FINANCIERES ET DELAI DE MISE A DISPOSITION

Le Demandeur souhaite le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique située [adresse]. Le plan de situation et l'implantation projetée du Point de Livraison figurent en annexe 2.

A cet effet, le Demandeur a transmis à URM les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions du décret n°2008-386 du 23 avril 2008 et de l'arrêté d'application du 23 avril 2008 relatifs aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution. Ces caractéristiques figurent en annexe 3 de la présente Proposition.

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de [] kVA.

3.1 PUBLICATION DE DONNEES D'ETUDE

La solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- le poste source et son raccordement (ouvrages du SRRRER)
- les travaux HTA (ouvrages propres),
- le poste de distribution publique (DP) HTA/BT de raccordement (ouvrages propres),
- les travaux sur le Réseau BT (ouvrages propres),
- les travaux de branchement BT (ouvrages propres),
- l'Installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

- la tenue thermique des Ouvrages - Plan de tension BT,
- le poste DP : tenue thermique des Ouvrages, tenue de la tension,
- les conditions de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de variations rapides de tension – A-coup de tension – Flicker,
- les niveaux de distorsion harmonique,
- le plan de protection BT,
- le choix de la protection de découplage.

3.2 SOLUTION DE RACCORDEMENT S'INSCRIVANT DANS LE SRRRER

L'article 14 du décret du 20 avril 2012 prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

Le document précisant les conditions de raccordement des installations de production EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables donne en particulier la définition de la solution de raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.

3.2.1 SRRRER CONCERNE

[Variante 1]

L'installation de production est située dans la région administrative de Lorraine. Le SRRRER de cette région a été validé le 14/11/2013. Le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie de ce SRRRER.

[Fin de Variante 1]

[Variante 2]

L'installation de production est située dans la région administrative de Lorraine dont le SRRRER a été validé le 14/11/2013. Cependant, le poste source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du SRRRER de la région administrative de _____ validé le _____.

[Fin de Variante 2]

[Variante 3]

L'installation de production est située dans la région administrative de _____ qui ne dispose pas de SRRRER. Le poste source _____ le plus proche situé dans cette région, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [extension] ne constitue pas la solution de raccordement de moindre coût. Le poste source de _____ disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote-part] fait partie du SRRRER de la région administrative de _____ validé le _____.

[Fin de Variante 3]

3.2.2 SITUATION INITIALE DU RESEAU

Poste source en amont du raccordement	
Départ HTA en amont du poste HTA/BT de raccordement	
Poste DP alimentant le départ de l'installation de production	
Tronçon ou point de piquage sur départ	
Nature/Longueur de dérivation à créer	
Tension de référence	

3.2.3 SITUATION DE LA FILE D'ATTENTE ET DES CAPACITES RESERVEES AU SENS DU SRRRER

Zone	Puissance cumulée (MW)
Poste source (capacités réservées)	
Poste DP xxx (file d'attente)	
Réseau HTA xxx (file d'attente)	

3.2.4 STRUCTURE DU RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté par une dérivation de xxx m en câble x + mm² Alu issue du départ BT n° xxx du poste HTA-BT – xxx n° xxx.

3.2.5 SOLUTION DE RACCORDEMENT ET CONTRIBUTION FINANCIERE

- Travaux HTA et BT (Ouvrages Propres)

[Variante 1]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé dans le domaine privé du Demandeur, à la demande du Demandeur. A cet égard, le Demandeur s'engage :

- à garantir un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé pour les équipes d'URM,
- à garantir le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé.

Le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) précisera les modalités de réalisation des Ouvrages de Raccordement en domaine privé.

[Fin de variante 2]

Le Point de Livraison caractérisant la Limite de Propriété des Ouvrages de Raccordement figurera dans le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE).

	Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue (ouvrages propres)	Montant facturé (€)
Branchement	Travaux au point de livraison du demandeur y compris le dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage	_____
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	_____
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	_____
Extension	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	_____
	Travaux dans le poste de Distribution Publique HTA/BT	_____
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour ce raccordement)	_____
	Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)	
	Total HT	_____
	TVA (20 %)	_____
	Total TTC	_____

➤ Travaux au Point de livraison

Le Demandeur mettra en œuvre :

- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C14-100),
- une protection de découplage de type B1 conforme au guide C 15-400 [ou dans le cas de production photovoltaïque une protection de découplage conforme à la norme DIN VDE 0126],
- un Dispositif de Comptage de l'énergie sera fourni par URM et fera partie des biens concédés. A titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
 - trois transformateurs de courant BTA de calibre 500/5, de classe 0,2s et d'une puissance de précision de 3,75 VA sous réserve de l'examen du bilan des consommations des réducteurs de mesure, y compris la filerie, conformément à l'UTE C15-400
 - un Compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison

Ces dispositions figureront dans le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE).

Le Demandeur mettra également à disposition d'URM les installations de télécommunication nécessaires au télérelevé et au téléparamétrage des appareils utilisés pour le comptage de l'énergie.

➤ Quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER
 Conformément au décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER), le demandeur est redevable d'une quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER.

Le montant de la quote-part en k€/MW est publiée avec le SRRRER et est soumise à indexation.

SRRRER de Lorraine	Puissance de l'Installation du Demandeur (MW)	Quote-part ¹ (k€/MW)	Montant (Euros)
Quote-part HT		18,21	

➤ Contribution financière pour reprise d'études (article optionnel)

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'offre de raccordement réalisée lors de la demande de Proposition Technique et Financière du [REDACTED], la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'offre de raccordement a fait l'objet d'un devis détaillé et est facturé ci-après :

Contribution financière pour reprise d'études	Montant (€)	Commentaires
Frais pour reprise d'études		
Total HT		

3.2.6 MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue (ouvrages propres)	
Quote-part	
Contribution financière pour reprise d'études	
Total HT	
TVA (20 %)	
Total TTC	

La contribution financière associée à la solution de raccordement s'inscrivant dans un SRRRER est de [REDACTED] € HT et TVA 20 % = [REDACTED] € soit [REDACTED] € TTC.

Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation sera situé dans une fourchette de + [REDACTED] %.

3.2.7 ACOMPTE

Le Demandeur verse à URM dans le délai de règlement défini à l'article 2.3.1 un acompte dont le montant HT s'élève à [REDACTED] €. Cette somme est imputée sur le montant définitif dû par le Demandeur au titre du raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution.

Le régime de taxes appliqué à cet acompte est celui en vigueur à la date de son règlement.

¹ A la date de la présente offre de raccordement

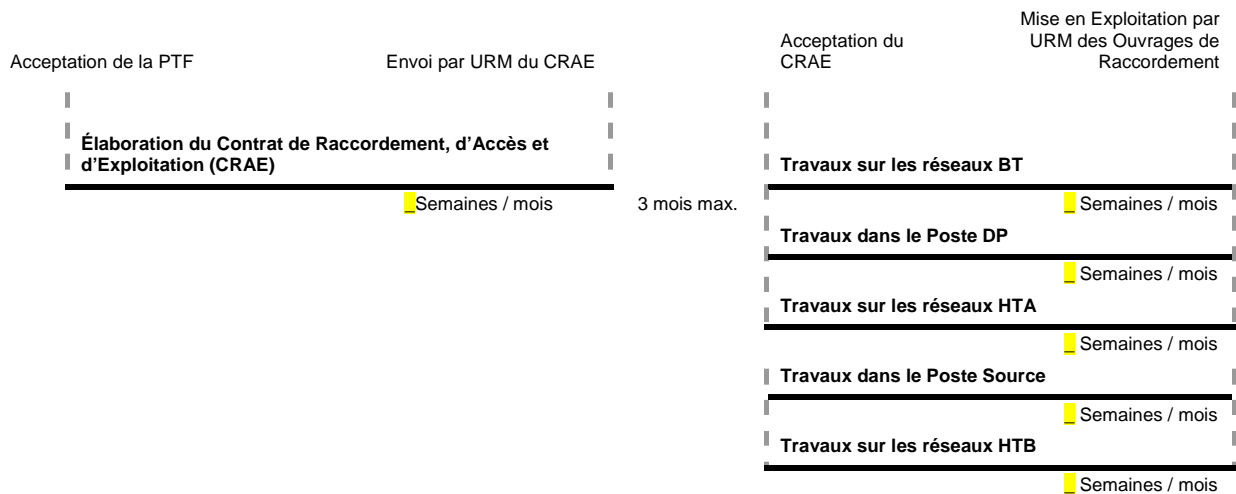
3.2.8 DELAI DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DE RACCORDEMENT S'INSCRIVANT DANS UN SRRRER

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur et de la période envisageable pour leur réalisation, les travaux pourraient être réalisés après acceptation de la présente Proposition Technique et Financière et du contrat CRAE sous un délai indicatif :

- sur le Réseau BT de [] semaines/mois²
- dans le Poste de Distribution Publique HTA/BT de [] semaines/mois³
- sur le Réseau HTA de [] semaines/mois⁴
- dans le Poste source HTB/HTA de [] semaines/mois⁵
- sur le réseau HTB de [] semaines/mois⁶ (sous réserve de transmission par RTE des délais de mise à disposition).

Les délais de réalisation justifiés des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives.

Le planning ci-dessous synthétise les délais de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution :



² Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation du contrat CRAE

³ Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature du contrat CRAE (exemple : commande d'un transformateur HTA/BT)

⁴ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation du contrat CRAE

⁵ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation du contrat CRAE, cependant ce délai de réalisation des travaux dans le poste source peut être initialisé par le Demandeur avant la signature du CRAE

⁶ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de l'acceptation du contrat CRAE, cependant ce délai de réalisation des travaux peut être initialisé par le Demandeur avant la signature du contrat CRAE

3.3 SYNTHÈSE DES ÉTUDES

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études et des dispositions techniques permettant d'établir la solution de raccordement :

	Solutions étudiées	Contraintes Réseau HTA	Contraintes Transfo Poste DP	Contraintes Réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Commentaire
				I	U				
1	La solution Réseau consiste en la création d'une canalisation desservant le Site à raccorder.	NON	NON	NON	OUI	NE	NE	NE	
2	La solution Réseau consiste en la création d'une canalisation et en la création en remplacement d'une canalisation en début de départ	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	

NE = Non Étudié

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 3.2.

4 MODALITES DE RACCORDEMENT

4.1 PROCEDURE DE RACCORDEMENT

Conformément au décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié, l'Installation, objet de la présente offre de raccordement, doit faire l'objet d'un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) accepté par le Demandeur avant toute mise sous tension.

4.2 CONTRAT DE RACCORDEMENT, D'ACCES ET D'EXPLOITATION (CRAE)

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, URM procèdera à l'élaboration du CRAE.

Le CRAE a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement au Réseau Public basse tension de l'Installation de Production (partie 1 du document) et précisera :

- la consistance définitive des ouvrages de raccordement,
- le position du Point de Livraison,
- les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'Installation pour être raccordée au réseau public de distribution d'électricité,
- la position et la nature du (ou des) dispositif(s) de comptage (à ce titre, le Demandeur devra mettre à disposition de URM, à proximité immédiate du tableau de comptage, une ligne téléphonique à isolation galvanique permettant de télé relever les données fournies par le compteur) et le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au demandeur et les installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition d'URM
- le délai prévisionnel de réalisation et de mise à disposition des Ouvrages de raccordement réalisés par URM,
- le montant définitif de la contribution à la charge du demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments d'acompte en application de la procédure en vigueur,
- les modalités liées à la mise en service de l'Installation,
- et d'une façon générale les éléments nécessaires au raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

La mise en exploitation de l'Installation raccordée ne sera autorisée qu'après signature du CRAE entre le Demandeur et URM.

Le CRAE précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution (partie 2 du document) et a pour objectifs :

- de définir les relations de service entre les responsables de URM et de l'Utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- de définir les conditions d'accès par URM aux installations,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les réglages des protections.

4.2.1 DELAI D'ETABLISSEMENT DU CONTRAT DE RACCORDEMENT, D'ACCES ET D'EXPLOITATION

Le délai d'établissement du CRAE dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

1. Phase d'exécution de la demande

- Relevés de terrain et établissement des plans informatiques par une entreprise prestataire.
- Recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique.
- Établissement du dossier article 2 ou 3 et son instruction par l'ingénieur en chef du contrôle de la DREAL.

2. Phase d'appel d'offre (le cas échéant)

- Constitution du dossier d'appel d'offre.
- Dossier de consultation préparé par les acheteurs.
- Consultation des entreprises.
- Négociations avec les entreprises.
- Constitution du dossier d'achat et validation du contrôleur d'État].

Le délai prévisionnel d'établissement du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) est fixé à [] semaines/mois à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.

Ce délai ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

4.2.2 RESERVES SUR LE DELAI DE MISE A DISPOSITION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT, D'ACCES ET D'EXPLOITATION

La mise à disposition du CRAE dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire.

De plus, la mise à disposition du CRAE dans le délai prévu dans cette Proposition Technique et Financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- signature des conventions de passage des Ouvrages de raccordement entre URM et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur,
- éléments extérieurs imprévisibles.

D'autre part, il est à noter que le délai d'établissement du CRAE ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

4.2.3 RESERVES SUR LES COUTS ET LES DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Le CRAE sera rédigé conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté d'URM conduisant à une modification des Ouvrages de raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.
- éléments extérieurs imprévisibles.

4.3 MISE A DISPOSITION DU RACCORDEMENT

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission à URM d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- la réception par URM des travaux entrepris par le Demandeur,
- la signature sans réserves du CRAE,
- l'obtention du certificat de conformité électrique visé par CONSUEL,
- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

5 SOLUTION DE RACCORDEMENT – RESULTATS DES ETUDES

Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

Annexe 1

Devis de raccordement (« A nous retourner »)

Annexe 2

Plans de situation et d'implantation

Annexe 3

Caractéristiques de l'Installation (fiches de collecte)

Annexe 4

Schéma de principe du raccordement